

## DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES



## communiqué

No:

95

LIBRARY I BIBLIOTHEQUE

DIFFUSION: RELEASE: Pour diffusion immédiate Le 24 octobre 1978

CÉRÉMONIE DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION SUR LA FUTURE COOPÉRATION MULTILATÉRALE DANS LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

Le Canada s'est joint aujourd'hui à 8 autres pays pour signer une nouvelle Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique nord-ouest.

La cérémonie de signature à Ottawa marque le début d'un processus qui aboutira à la création de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPAN), laquelle remplacera la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (CIPAN). La nouvelle Convention établira un cadre de coopération internationale qui s'ajoute aux changements apportés à la gestion des pêches par suite de l'extension des limites de juridiction nationale en matière de pêche.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, et le ministre des Pêches, l'honorable Roméo LeBlanc, ont représenté le Canada à la cérémonie. M. Jamieson a signé la Convention au nom du Gouvernement du Canada.

M. Jamieson a signalé "l'intérêt que porte le Canada à la conservation et à la gestion des stocks de poissons qui se déplacent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des eaux de juridiction canadienne." Il a déclaré que, "d'évidence, le Canada ne peut pas se permettre de ne pas tenir compte de l'interaction entre les mesures de gestion qu'il prend à l'égard de ses eaux et celles prises à l'échelle internationale sur la haute mer."

M. Jamieson a ajouté que "c'est pour cette raison que le Canada appuie fermement la coopération et la coordination multilatérales dans ce domaine et qu'il est heureux que ses propositions à cet égard aient été généralement jugées acceptables par les autres signataires de la Convention."

Pour M. LeBlanc, la nouvelle Convention est une réalisation importante qui prouve que l'esprit de collaboration continue à régner entre les États côtiers de l'Atlantique nord-ouest et les autres États qui pêchent dans la région.

Aux termes de la Convention, les pêcheurs canadiens doivent faire l'objet d'une considération spéciale lors de la répartition des stocks de poissons dans la région du Grand Banc au-delà de la zone de 200 milles et du Bonnet flamand. Cet état de choses témoigne des efforts énormes déployés par le Canada pendant des années au titre de la surveillance et de l'inspection dans ces régions et de la dépendance des communautés côtières canadiennes envers ces stocks.

La nouvelle Convention comporte des dispositions visant la gestion et le contrôle des pêches dans les régions de l'Atlantique nord-ouest au-delà des zones de juridiction nationale. Elle conserve le plan de surveillance internationale conjointe de la CIPAN afin de s'assurer que les navires de toutes les parties contractantes appliquent effectivement toutes les mesures convenues.

Le Canada, la Communauté économique européenne (au nom de ses neufs États membres). le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé , l'Islande, la Norvège, le Portugal, la République démocratique allemande, la Roumanie et l'Union des républiques socialistes soviétiques ont signé la Convention lors de la cérémonie. D'autres pays qui ont participé à la Conférence diplomatique tenue à Ottawa il y a un an la signeront vraisemblablement avant le 31 décembre 1978.

Conformément aux dispositions de la nouvelle Convention, l'Organisation proposée pourrait être créée dès le ler janvier 1979 si six des États signataires déposaient leurs instruments de ratification avant la fin de cette année.